



L'éolienne ou comment vendre du vent !



Roues de la fortune pour les uns, imposture pour les autres, les éoliennes s'installent en Charente-Maritime.

Au Danemark, on les démonte

Les premières éoliennes s'installent en Charente-Maritime sur le site de Saint-Crépin. Une soixantaine d'autres sites sont à l'étude en Aunis et les questions demeurent quant à l'impact véritable de ces installations, non seulement sur les paysages mais aussi sur l'environnement en général, la santé, la faune migratrice et sédentaire, etc.

Comme il est d'usage en des situations semblables, les avis sur le sujet sont très partagés.

La roue de la fortune

L'Europe s'est fixée pour objectif de réaliser 12 % de son énergie sous la bannière du renouvelable à l'échéance de 2010 — la France espère atteindre le chiffre de 21 % à la même date.

Un marché important qui suscite bien des convoitises ! D'autant que le cadre législatif comporte encore quelques frous « appréciés » !

Vent du large oblige, la Charente-Maritime s'est lancée dans l'éolien. Si l'ensemble des projets aunisiens voit le jour, c'est un mur d'obstacles et de turbulences de quelque 130 mètres de hauteur que les migrants devront franchir. A quel prix !

A l'initiative de Michel Broncard, de Saint-Pierre-

d'Amilly, une association « Vent de colère en pays d'Aunis », fédérée à l'association nationale « Vent de colère » a vu le jour. Il ne s'agit pas pour elle de s'opposer de façon dogmatique à ces projets mais d'en empêcher ou tout au moins d'en réduire les nuisances, en informant les populations, les élus, les municipalités sur la réalité de ce nouvel envahisseur, en passe de constituer une alternative au maïs dans bien des exploitations pourvu qu'elles disposent de vents porteurs.

Pour l'heure, déclare Michel Broncard, « c'est l'euphorie chez les investisseurs. EDF est tenue de leur acheter la produc-

tion au triple de sa valeur ! C'est l'euphorie chez les propriétaires du sol, les loyers et les indemnités n'ont jamais atteints de tels sommets ! C'est l'euphorie enfin dans les municipalités où les euros de la taxe professionnelle apportent une aisance bienvenue ! ».

A chaque tour d'hélice, c'est donc la manne qui tombe sur les uns et les autres ! C'est une véritable roue de la fortune.

Il ne faut pas chercher ailleurs les raisons d'un tel engouement. On ne résiste pas à l'euro éolien ! Et pourtant !

Imposture

Curieusement, les associations écologistes si promptes à réagir d'habitude au moindre papier gras qui souille la plage, laissent pousser en paix ces cocotiers de métal dont les racines sont prises dans un cube de béton de 900 tonnes.

Michel Broncard et ses amis n'ont rien d'opposants obtus : « Des éoliennes oui, à condition qu'elles soient éloignées des habitations pour supprimer toutes nuisances. Il semble que certains projets bien avancés (Saint-Saturnin, Chambon, Péré par exemple) s'affranchissent de cette mesure » !

Et de rajouter : « Il faut savoir encore que l'éolien est une imposture écologique et économique ; une éolienne ne fonctionne que 30 % du temps (trop de vent elle est arrêtée, pas assez de vent, elle ne fonctionne pas).

« Installer des éoliennes pour produire l'essentiel de notre électricité, nous forcerait à construire plus de centrales thermiques augmentant ainsi la production de gaz à effet de serre ».

Il est intéressant de noter que le Danemark, champion de l'éolienne, arrête de jouer cette partition et démonte ses installations. Il est devenu paradoxalement le 1er pollueur d'Europe !

La faune sauvage

Avec l'éolien et son rendement énergétique dérisoire, comparé aux capacités installées, on est loin de la réduction de l'effet de serre. L'appât du gain a permis l'éloignement du discours écolo-



gique. Le vieux rêve écolo « du vent, du soleil, de l'eau au lieu de centrales nucléaires et de centrales thermiques » s'estompe devant la cupidité.

« C'est de l'argent contre les paysages ». On comprend mieux pourquoi malgré les exemples de pays voisins qui commencent à résister à la détérioration de leurs paysages, on poursuit dans notre pays un développement qui n'a guère de sens sur le plan économique mais qui engloutit des millions d'euros de subventions.

Sur le terrain, la faune fait connaissance avec ces nouveaux moulins dont, affirment certains, « les infrasons éloignent les sédentaires et dont les pales saucissonnent les migrateurs. Ceux qui en réchappent, seraient projetés au sol par les turbulences ».

Qu'en est-il réellement ?

A vrai dire, le domaine n'est guère connu, les études d'impact sur la faune n'en étant qu'à leurs débuts.

On peut citer néanmoins un rapport de l'association Vogelbescherming Nederland qui indique : « ...Quant aux conséquences de l'installation d'un mégaparc prévu dans la petite IJsselmeer, un calcul de probabilité réaliste a fixé le nombre de victimes : entre 25 000 et 100 000 oiseaux d'eau y laisseraient annuellement la vie, auxquels il faut ajouter les victimes des nombreuses autres espèces ».

L'auteur de l'article y distingue deux types de nuisances : les perturbations et les collisions. « ...28 % des oiseaux observés la nuit, passant entre les pales, sont victimes de collisions — Ce pourcentage est ramené à 7 % le jour ».

Il y a aussi les effets de souffle à l'arrière des pales qui projettent les oiseaux à terre avec violence. La moitié des passereaux y succomberaient !

Les perturbations sont également importantes. On a remarqué que les anatidés étaient dérangés jusqu'à 250 mètres, les limicoles jusqu'à 100 mètres. Les oiseaux les plus sensibles semblent être le canard colvert et la bécassine des marais, le courlis cendré et les turdids.

Un constat accablant, et pourtant, au comité régional pour l'éolien siège la LPO !

Il est bon de préciser qu'à tout cela s'ajoute une interdiction de pratiquer la chasse dans un rayon important autour des installations, stérilisant d'autant la superficie des territoires disponibles. ■

Christian Pignier

ACCA : formation des élus

Devant l'urgence imposée par le décret aux ACCA pour se mettre en conformité, la FDC a mis en place entre le 10 et le 24 juin, 18 séances de formation des élus. 170 sociétés de chasse (138 ACCA et 8 AICA) ont pu ainsi faire former 288 de leurs responsables durant cette période.

Si les préoccupations croissantes à l'égard de la faune et de la protection des milieux sensibles sont des priorités désormais inscrites dans les statuts des ACCA, le respect du droit de propriété et l'éducation des chasseurs y figurent aussi en bonne place, comme la garantie d'accès à la chasse des personnes aux revenus modestes et la représentation démocratique de leurs membres, classés en six catégories :

- Chasseur ayant fait apport de territoire, volontaire ou non.
- Extension conjoint, ascendant, descendant (en ligne directe) y compris néanmoins, gendre ou belle-fille.
- Chasseur domicilié sur la commune.
- Chasseur ayant une résidence secondaire sur la commune depuis au moins quatre ans.
- Chasseur proposé par un propriétaire ayant fait apport volontaire (20 hectares d'un seul tenant).
- Chasseur fermier d'un propriétaire ayant fait apport.
- « Étranger ».

Qu'il soit par ailleurs sociétaire ou membre de droit, en matière de repré-



sentativité chaque adhérent dispose d'une voix à laquelle s'ajoute une voix supplémentaire par 20 ha ou tranche de 20 ha.

Bien évidemment, lors de l'AG, pour disposer de leur droit de vote, les sociétaires doivent être à jour de leurs cotisations (cartes de chasse).

Précision utile : lorsqu'un sociétaire appartient à plusieurs catégories, il est redevable de la cotisation la plus favorable. Le membre de droit est celui qui a fait apport, volontairement ou non, de parcelles incorporées à l'ACCA, s'il n'est pas chasseur, il peut exiger la signature d'une convention qui précise les conditions de l'apport.

En contre partie de leur adhésion, les membres de droit ne payent pas de cotisation. Ils ont bien sûr droit de vote à l'AG et peuvent être candidats au conseil d'administration (collège des propriétaires ayant fait apport de leur droit de chasse).

Le CA est élu pour six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans. ■

Christian Pignier

Marennes-Oléron

Tonne interdite ?

L'avenir de « l'agriculture durable » passera par l'interdiction de déplacer toute tonne de chasse, quand bien même l'installation bénéficierait d'une immatriculation « chasse de nuit » délivrée par la DDAF en vertu de la loi chasse.

C'est la conclusion relevée à la lecture d'un arrêté préfectoral daté du 23 août 2004 relatif au contrat d'agriculture durable (CAD) en « marais charentais » (NDLR : ce qui correspond à l'ensemble des zones humides classées en sites Natura 2000). Parmi les engagements à respecter par l'agriculteur, on

note en effet « qu'aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat ».

En cas de non respect, l'aide de l'Etat affectée à la surface concernée sera supprimée.

Au-delà de la chasse du gibier d'eau, d'autres loisirs sont plus sournoisement dans le collimateur puisque les CAD sont censés, entre autres, avoir pour objectif « de ne pas favoriser l'accès non professionnel au marais ». Le label qualité des moules et des huîtres charentaises n'a décidément pas de prix ! ■